

COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/084

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

VU l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

VU la citation à partie civile devant le tribunal correctionnel de Montpellier, reçue en date du 20 septembre 2023, concernant une infraction aux règles d'urbanisme sur la parcelle cadastrée BA0237.

DECIDE

ARTICLE 1:

La Commune mandate Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 8 rue André Michel à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2:

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le 2 6 SEP. 2023 Et publication le .2.6 SEP. 2023 Fait à Villeneuve Les Maguelone, Le 2 6 SEP. 2023

Le Maire Véronique NEGRET

